

Un parcours en individualisation

Pour qui ?

Vous êtes un apprenant à Besoin Educatif Particulier*

A) Votre profil entre dans le cadre d'un **accompagnement lié à une situation de handicap (voir p. 6)**.

Vous pouvez également intégrer le dispositif de "Parcours en individualisation" dans le cadre suivant :

B) Votre profil entre dans le cadre d'une **dispense d'épreuve(s)**. Vous pouvez être dispensé d'épreuves si :

- vous êtes **redoublant et avez validé certaines épreuves** et que vos notes peuvent être maintenues. Vous pouvez demander à être dispensé de ces épreuves. Vous pouvez être dispensé des cours concernant ces modules validés. Cette décision est prise en concertation avec le responsable de filière.
- vous êtes **titulaire d'un diplôme supérieur ou égal** au diplôme que vous souhaitez préparer. Vous pouvez demander à être dispensé des épreuves du tronc commun. Vous pouvez demander à être dispensé des cours concernant ces modules validés. Cette décision est prise en concertation avec le responsable de filière et l'animatrice du CdR, après un entretien de positionnement.

L'individualisation de la formation

Le Centre de Ressources (CDR) : un dispositif dédié aux parcours individuels.

Ce dispositif tient compte des singularités des projets de formation, des diplômes déjà obtenus, des aptitudes et des difficultés de chacun.

Des étapes clés nous permettent de construire un parcours personnalisé : positionnement à l'entrée en formation, entretiens individuels, proposition d'un parcours individuel de formation, signature d'un plan individuel de formation, accompagnement tout au long du parcours.

(*) Définition : Quels élèves ?

Définition internationale de EBEP (OCDE-1996)

Ce sont toutes personnes ayant :

- des besoins résultant d'une déficience
- des besoins dus à une difficulté d'apprentissage
- des besoins dus à des difficultés socio-économiques ou culturelles

« Les élèves à besoins éducatifs spécifiques ou à besoins éducatifs particuliers regroupent une grande variété d'élèves qui ont, de manière significative, plus de mal à apprendre que la majorité des enfants du même âge quand ils sont dans une situation particulière ou qu'ils souffrent d'un handicap qui les empêche ou les gêne dans leurs apprentissages. »



Un parcours en individualisation

Avec qui ?

La Référente Handicap

Sandrine DESBOIS



- La Référente Handicap au sein du CFA écoute, dialogue avec les apprentis en situation de handicap afin de les aider à préciser, mettre en œuvre et sécuriser leur projet de formation en vue de leur insertion professionnelle.
- Elle est aussi une personne ressource pour les entreprises et notamment pour les Maîtres d'Apprentissage, facilitant l'intégration et l'accompagnement des apprenants au sein des entreprises (aménagement des postes de travail, suivi et conseil...).
- est à vos côtés comme Aide humaine* lors des examens.
- Elle est également Médiatrice de l'apprentissage.

→ Pour faire les demandes d'aménagement auprès de la MDPH

La Responsable du Centre de Ressources

Gabrielle FOURNIER



- Responsable du CDI/CDR et de la mise en place des parcours en individualisation.
- vous accompagne dans le dispositif du parcours en individualisation en lien avec les équipes pédagogiques.
- est à vos côtés comme Aide Humaine lors des examens.
- Elle est également documentaliste.

→ Pour toutes questions sur le suivi et le pilotage des parcours aménagés en relation avec les apprenants, entreprise et l'équipe pédagogique.

(*) On appelle « Aide humaine » la personne qui vous assiste en fonction de vos aménagements lors des examens : lecteur, scripteur et assistant reformulation.

2

Un parcours en individualisation

Comment ?

Quels sont les aménagements possibles au CFA ?

ADAPTATIONS DE LA FORMATION EN CENTRE ET EN ENTREPRISE

Selon votre situation de handicap et les contraintes rencontrées en centre de formation ou en entreprise, de nombreuses adaptations sont possibles :

- Adaptation des contenus de formation et des supports pédagogiques,
- Aide humaine, lecteur et/ou scripteur, en formation et pour les évaluations,
- Tiers temps,
- Suivi individuel renforcé en centre de formation assuré par la référente handicap et la responsable du CdR,
- Aide technique (multimedia),
- La référente handicap assure un relai d'informations et des conseils auprès du maître d'apprentissage.

AMÉNAGEMENTS POUR LES EXAMENS

Les candidats en situation de handicap qui se présentent aux examens peuvent bénéficier d'aménagements portant notamment sur :

- Les **conditions de déroulement des épreuves** (conditions matérielles, aides techniques, aides humaines, accessibilité des locaux).
- **L'assistance d'un(e) secrétaire pourra être accordée**, qui écrira sous la dictée du candidat, pour ceux qui ne peuvent pas écrire à la main ou qui ne peuvent pas s'exprimer par écrit d'une manière autonome. Des sujets transcrits en braille ou en gros caractères avec un fort contraste pourront être proposés.
- **Un temps majoré pour les épreuves** ou des temps de pauses entre ou pendant celles-ci pour une ou plusieurs épreuves (la majoration du **temps imparti ne peut en principe excéder le tiers du temps normalement prévu pour l'épreuve**, sauf dans des situations exceptionnelles).
- La **conservation, durant cinq ans, des notes obtenues** à des épreuves (même celles inférieures à la moyenne).
- **L'étalement sur plusieurs sessions consécutives du passage des épreuves** (exemple : étalement entre la session de juin et la session de septembre).
- Des **adaptations ou des dispenses d'épreuves**, dans les conditions prévues par la réglementation de l'examen concerné.



Attention à respecter les délais pour les procédures de demandes de renouvellement des aménagements auprès du service des examens.



Un parcours en individualisation

Mode d'emploi, pas à pas

1 EN AMONT DE LA FORMATION

• Profil Accompagnement handicap

Profil 1

Vous bénéficiez déjà d'une mesure d'aménagement d'épreuve.

- Dans le dossier d'inscription, rubrique "Accompagnement spécifique", pensez à cocher la case avec cette mention.

Profil 2

vous n'avez jamais fait la demande d'aménagement et vous l'envisagez.

- Contactez notre référente handicap pour faire le point.
- Anticiper sur une prise de rdv avec un orthophoniste (le délai peut être long ; 5 mois en moyenne).



Attention, vérifiez la validité de votre dossier MDPH.

Le bilan orthophonique ou bilan de spécialiste doit être de moins de 3 ans

• Profil Dispense d'épreuve

Profil 3

Vous êtes titulaire d'un diplôme équivalent ou supérieur au diplôme que vous préparez au CFA.

- Vous pouvez prétendre à un aménagement de votre parcours de formation. Dès la rentrée, dirigez vous vers votre responsable de formation. Prenez rendez-vous pour un entretien de positionnement qui sera réalisé avec Mme Fournier, responsable du CdR et validé avec votre responsable de formation.
 - Selon votre planning et les dispenses d'épreuves, vous bénéficierez d'un aménagement de formation privilégiant votre projet professionnel. Vous travaillerez en autonomie au CdR avec des prescriptions et un pilotage de l'équipe pédagogique.

4

Un parcours en individualisation

Mode d'emploi, pas à pas

2 PENDANT LA FORMATION

• Profil Accompagnement handicap

Profil 1

Vous bénéficiez déjà d'une mesure d'aménagement d'épreuve.

- Se manifester auprès de la référente handicap, pour vérifier quel type d'accompagnement est prévu.
- Informer l'équipe pédagogique.
- Informer l'entreprise.

Profil 2

Vous n'avez jamais fait la demande d'aménagement et vous l'envisagez.

- Prendre rendez-vous avec la référente handicap pour faire la demande d'un aménagement à la MDPH* ou MDA.
- Informer l'équipe pédagogique qu'une demande est en cours.

• Profil Dispense d'épreuve

Profil 3

Vous êtes titulaire d'un diplôme équivalent ou supérieur au diplôme que vous envisagez de préparer au CFA.

- DÈS LA RENTRÉE, SE FAIRE CONNAÎTRE AUPRÈS DU RESPONSABLE de FORMATION.
- Venir récupérer le questionnaire préalable à l'entretien au CDI/CdR.
- Prendre rdv avec la responsable du CdR pour un entretien de positionnement.
- Durant votre 1^{ère} alternance, vous restez dans votre groupe classe.

Vous pourrez intégrer le CdR et être dispensé du suivi de certains modules, après validation de votre parcours individualisé de formation.

(*) Pour la signification des acronymes, voir en page 7.

5

- **Reconnaissance automatique de la RQTH pour les 15-20 ans** bénéficiant de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS). Les candidats avec PPS bénéficient de la reconnaissance de la (RQTH), sans démarche supplémentaire. Ils pourront donc bénéficier sans délai des droits et dispositifs emplois ouverts aux personnes handicapées et pour l'employeur d'une aide de 6000€ la 1^{ère} année.

Quelques notions sur le handicap

Psychique

Phobies, Trouble alimentaire,
Syndromes avec TOC, Dépression,
Trouble obsessionnel compulsif,
Schizophrénie,
Trouble bipolaire...

80%
des handicaps sont
invisibles

Cognitif / Trouble de l'apprentissage

Dyslexie, Dysorthographe,
Dyspraxie, Trouble de l'attention,
Trouble du spectre autistique...

Maladies invalidantes et/ou dégénératives

Épilepsie, Diabète, Myopathie,
Sclérose en plaques,
Poliomyélite...

Moteur

Infirmité Motrice,
Cérébrale, Paraplégie...

Sensoriel

Auditif,
Visuel...

Mental

Trisomie,
Syndrome de
l'X fragile...

6

Petit lexique des acronymes

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap.

- **AGEFIPH** : Instituée par loi n° 87-517 du 10 juillet 1987, l'AGEFIPH est l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées. La mission de l'Agefiph est d'aider les personnes handicapées dans leur vie professionnelle et d'accompagner les entreprises dans leurs projets de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.
- **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI). L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.
- **MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées ou **MDA** Maison Départementale de l'Autonomie.
- **RQTH** : Délivrée par la MDPH ou MDA. La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.



agefiph
national



agefiph
Centre-Val de Loire



agefiph
Ressource Handicap Formation
(RHF)

Guide pour les apprenants à BEP - GF - Mise à jour Janvier 2025

